

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## « Cours d'anatomie palpatoire plantaire »



Nom du stagiaire _____	Prénom _____
Fonction _____	Raison sociale _____
Courriel _____	Tel. _____
Adresse _____	
Code postal _____	Ville _____
N° Siret _____	Code APE/NAF _____

Titre de la session : **Cours d'anatomie palpatoire plantaire**

Date : **Du 08 au 12 octobre 2018**

Coût pédagogique : **1000 € NET/ Personne**    Lieu : **CBS- 8 Bis Rue des Cordeliers 77100 MEAUX**

Règlement à l'ordre de CBS par :                       Chèque bancaire joint                       Chèque postal

*L'inscription sera effective à réception d'un acompte de 50%.*

*Le solde sera versé à réception de la facture, le dernier jour de formation.*

*Possibilité de payer en plusieurs fois. Nous contacter.*

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée en haut du bulletin)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Partie à remplir si la facture est libellée au nom de l'organisme collecteur*

OPCA \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel. \_\_\_\_\_

Montant de la prise en charge par l'OPCA (mention obligatoire) \_\_\_\_\_

Nom et téléphone de l'interlocuteur OPCA \_\_\_\_\_

**Date**

**Signature**

**Cachet de l'entreprise**

#### Article 1: Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par CBS et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation, du devis ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise. Dans tous les cas, CBS adressera à l'entreprise une convention de formation soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

#### Article 2 : Remplacements/ Annulations/ Reports

2.1 Tout stage commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

2.2 Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

2.3 Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, CBS sera dans l'obligation de facturer à l'entreprise 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

2.4 CBS se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation (insuffisance de participants ou défaillance du formateur), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, en cas de force majeure. Les raisons seront précisées à l'entreprise.

#### Article 3 : Règlement de la formation

3.1 Règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic. Un règlement du prix total TTC doit obligatoirement être adressé à CBS au moment de l'inscription.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (Pôle Emploi...), l'entreprise est de plein droit personnellement débitrice du coût de la formation.

3.3 En cas de facturation directe à l'OPCA, joindre la photocopie de la demande de prise en charge et de la demande de subrogation adressée par l'organisme à son OPCA. L'entreprise doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.

Dans le cas contraire, l'entreprise prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

#### Article 4 : Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 La formation étant assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de CBS (disponible sur simple demande). La transmission du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de CBS.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans

les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 L'employeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de CBS. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

#### Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques

CBS met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

#### Article 6 : Durée de la formation

Sauf stipulation contraire, la durée d'une journée de formation est de 7 heures intégrant 2 pauses de 15 minutes.

#### Article 7 : Attestation de formation

CBS adresse à l'entreprise, à l'issue de la formation, les attestations de formation. Sur ces attestations, seront repris les objectifs pédagogiques, la nature et la durée de l'action, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (s'ils sont définis dans le programme de formation) conformément à l'article L6353-1 al. 2 du code du travail.

#### Article 8 : Satisfaction de la formation stagiaires et entreprise

Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de chaque formation. Une synthèse de ces questionnaires sera adressée à l'entreprise. Parallèlement, un questionnaire de satisfaction est adressé à l'entreprise cliente.

#### Article 9 : Durée de validité de la proposition

Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de CBS est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition).

#### Article 10 : Propriété intellectuelle

CBS reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

L'entreprise ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de CBS.

#### Article 11 : Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu que les parties s'efforceront d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux tribunaux compétents.